



Remboursement frais avocats en cas de désistement d'actions

Par **HauB**, le **18/08/2017** à **12:22**

Bonjour,

J'ai interjeté appel d'une décision du JAF fin juillet 2017. Mon ex mari et moi ayant depuis trouvé un accord amiable, je souhaite me désister de mon action.

J'ai déjà versé 2500 € HT à mon avocat et 500 € HT à l'avocat postulant. Mon avocat a réalisé les conclusions d'appel, nous avons échangé plusieurs fois à ce sujet (plusieurs allers et retours). L'avocat postulant quant à lui a fait les démarches nécessaires pour enregistrer les actes de saisine.

Leurs interventions respectives se limitent donc à cela pour le moment. Il n'y aura donc pas d'échanges de conclusions, pas d'audience etc.

Puis-je prétendre à un remboursement quelconque des honoraires versés ? A tout le moins une partie.

Je n'ai signé une convention d'honoraires qu'avec l'avocat postulant, sur la base de 4h d'intervention.

Rien en revanche avec mon avocat.

Merci de votre aide